

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

A R R E T E N° 2026/68

Portant réglementation de la circulation – Chemin de Silvange

Le Maire de Pierrevillers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et notamment son livre 1° - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,
CONSIDERANT, qu'en raison des travaux au niveau du 3 chemin de Silvange, sur le ban de la commune de Pierrevillers, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation routière par sens alternés au droit des travaux considérés,

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par demi largeur de chaussée et par sens alternés, réglés soit au moyen de feux tricolores mobiles, soit par pilotage manuel, au moyen de piquets K 10, selon les besoins du chantier, à partir du 3 chemin de Silvange, à compter du mercredi 14 octobre 2026 et pendant toute la durée du chantier. Le stationnement sera également interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2° : Au droit du rétrécissement de chaussée visé à l'article 1° ci-dessus, la vitesse des véhicules circulant par alternat sera limitée à 30 km/h, et le dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3° : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, et 2 ci-dessus, sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence de l'entreprise ELRES chargée des travaux.

ARTICLE 4° : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Marie-Aux-Chênes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Marie-Aux-Chênes ;
- Entreprise ELRES ;
- Riverains ;
- Archives.

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 13 octobre 2026
Le Maire,



Le Maire
René HEISER